

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2013.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : G. BERNARD - P. LUMMAUX - J.P. MARTIN - J.P. MAURA D. BERLAND Adjointes - Mmes C. LAGARDE - L. DUPUCH – E. BAYLE – M. B. CRAPON - Mme. PETIT – F. FERRAND - M. F. FAUX

**ABSENTS EXCUSES** : L. BARIBAUD.

**ABSENTS** : F. GLEYZE – H. PICHARDIE - J. TATARA.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Paul MARTIN

## ORDRE DU JOUR

### Adhésion de la commune de LADOS à la future CDC :

Le Conseil Municipal,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lados en date du 30 septembre 2012 demandant son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'Auros sur le fondement de l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et son adhésion à la Communauté de Communes du Bazadais,
- **Vu** l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais en date du 05 décembre 2012 approuvant l'adhésion de la commune de Lados à la Communauté de Communes du Bazadais,
- **Vu** les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes du Bazadais approuvant l'adhésion de la commune de Lados à la Communauté de Communes du Bazadais :
  - o **Aubiac** : délibération du 10 décembre 2012
  - o **Bazas** : délibération du 28 janvier 2013
  - o **Bernos – Beaulac** : délibération du 22 novembre 2012
  - o **Birac** : délibération du 04 février 2013
  - o **Cazats** : délibération du 28 janvier 2013
  - o **Cudos** : délibération du 01 février 2013
  - o **Gajac** : délibération du 18 décembre 2012
  - o **Gans** : délibération du 20 décembre 2012
  - o **Lignan de Bazas** : délibération du 18 février 2013
  - o **Le Nizan** : délibération du 24 janvier 2013
  - o **Marimbault** : délibération du 17 décembre 2012
  - o **Saint Côme** : délibération du 03 janvier 2013
  - o **Sauviac** : délibération du 07 janvier 2013



## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2013 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bazadais et de la Communauté de Communes de Captieux – Grignols,
- **Considérant** qu'une procédure d'adhésion de la commune de Lados à la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Captieux – Grignols et du Bazadais doit être engagée dans les meilleurs délais,
- **Décide** d'approuver l'adhésion de la commune de Lados à la future communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bazadais et de la Communauté de Communes de Captieux – Grignols,
- **Demande** à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'élargir le périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bazadais et de la Communauté de Communes de Captieux – Grignols en y englobant la commune de Lados.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 00

### Gouvernance du futur EPCI :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet a notifié par arrêté en date du 30 août 2013, reçu en Mairie de Captieux le 06 septembre 2013, l'arrêté de projet de fusion de la communauté de communes de Captieux-Grignols et de la communauté de communes du Bazadais.

En application des dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette réception pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Durant ce délai de 3 mois de consultation des conseils municipaux, dans la mesure où la nouvelle CDC prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes sont invitées à délibérer sur la composition et la répartition des sièges du conseil de la CDC qui siègera :

1) - **du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement** général des conseils municipaux de mars 2014 (période transitoire) ;

2)- **et au lendemain des élections municipales** de mars 2014.

#### 1- La gouvernance de la CDC durant le période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux élections municipales de mars 2014

Les conseils municipaux peuvent opter pour :

- **une application anticipée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de l'article L.5211-6-1 du CGCT** (dans la limite de 60 sièges maximum),

OU



- la prorogation du mandat de l'ensemble des délégués communautaires titulaires et suppléants des anciennes communautés de communes jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de la nouvelle CDC, résultant des élections de mars 2014 (article 34 alinéa 2 de la loi du 17 mai 2013), puis l'application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT au lendemain du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

## **2- Proposition d'un accord local applicable après les élections municipales de mars 2014 (article L.5211-6-1 du CGCT)**

L'accord doit être exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant la ½ de la population totale des communes ou de la ½ des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Cet accord doit respecter les quatre principes suivants :

- ⇒ chaque commune doit disposer a minima d'un siège ;
- ⇒ aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- ⇒ cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- ⇒ le nombre total de sièges du conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Par délibérations des 23 juillet et 6 août 2013, les conseils des communautés de communes de Captieux-Grignols et du Bazadais se sont prononcés en faveur de l'accord local suivant :

- ⇒ 1 délégué par commune pour les communes de moins de 1000 habitants,
- ⇒ un délégué par tranche pleine de 500 habitants pour les communes de plus de 1000 habitants.

Nom de la commune	Population municipale 2013	Nombre de délégués	%
<b>Bazas</b>	4715	9	22
<b>Captieux</b>	1425	2	4,88
<b>Bernos-Beaulac</b>	1152	2	4,88
<b>Grignols</b>	1124	2	4,88
<b>Cudos</b>	842	1	2,44
<b>Lerm-et-Musset</b>	469	1	2,44
<b>Le Nizan</b>	411	1	2,44
<b>Gajac</b>	388	1	2,44
<b>Sigalens</b>	356	1	2,44
<b>Sauviac</b>	334	1	2,44
<b>Sendets</b>	328	1	2,44
<b>Lignan-de-Bazas</b>	307	1	2,44
<b>Saint-Côme</b>	296	1	2,44
<b>Cazats</b>	294	1	2,44
<b>Aubiac</b>	242	1	2,44



## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr

<b>St-Michel-de-Castelnau</b>	241	1	2,44
<b>Birac</b>	229	1	2,44
<b>Lavazan</b>	228	1	2,44
<b>Cours-les-Bains</b>	217	1	2,44
<b>Giscos</b>	202	1	2,44
<b>Gans</b>	188	1	2,44
<b>Marions</b>	187	1	2,44
<b>Marimbault</b>	163	1	2,44
<b>Cauvignac</b>	151	1	2,44
<b>Escaudes</b>	150	1	2,44
<b>Masseilles</b>	127	1	2,44
<b>Sillas</b>	113	1	2,44
<b>Labescau</b>	105	1	2,44
<b>Goulade</b>	87	1	2,44
<b>Lartigue</b>	51	1	2,44
<b>TOTAL</b>	<b>15122</b>	<b>41</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Appelé à délibérer, le Conseil Municipal DECIDE :

⇒ **d'approuver l'accord local** tel que présenté ci-dessus ;

**de proroger le mandat de l'ensemble des délégués communautaires titulaires et suppléants** de la CDC de *Captieux-Grignols* au sein de la nouvelle communauté de communes née de la fusion, jusqu'à l'installation de l'organe renouvelé à l'issue des élections de mars 2014

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

### Avis sur le périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des deux CDC Bazas – Captieux-Grignols :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde, arrêté par M. le Préfet le 27 décembre 2011, proposait en son article 11 « la fusion des communautés de communes du canton de Villandraut, du Pays Paroupian, du Bazadais et de Captieux-Grignols », dont la date d'effet était prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au terme de la consultation pour accord des conseils municipaux concernés sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion de ces quatre CdC, en date du 18 décembre 2012, ce projet n'a pas recueilli les conditions de majorité prévues par les dispositions de l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités (RCT), modifiée.

Les conseils municipaux s'étant clairement opposés à ce projet de fusion, la procédure n'a pas été poursuivie par M. le Préfet.

Cependant à l'occasion de la consultation, les CdC du Bazadais et de Captieux-Grignols et leurs communes membres ont exprimé de façon majoritaire, le souhait de travailler sur les conditions d'un rapprochement en vue d'une fusion librement souhaitée par chacune des collectivités.

Une étude financière et fiscale confiée à un cabinet d'études a conforté la décision des élus de poursuivre dans le sens d'une fusion.

Par délibérations en dates des 23 juillet et 6 août 2013, les conseils des communautés de communes de Captieux-Grignols et du Bazadais se sont prononcés en faveur de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de leurs deux



## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr

établissements publics de coopération intercommunale et ont approuvé un projet de statuts et de gouvernance.

Un arrêté préfectoral fixant le périmètre de cette nouvelle communauté de communes a été pris le 28 août 2013 et notifié à la commune de Captieux, le 06 septembre 2013.

En application des dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune concernée de se prononcer sur ce périmètre. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté, l'avis de la collectivité serait réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de cette phase de consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont acquises (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la 1/2 de la population totale des communes ou la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale), M. le Préfet pourra prendre l'arrêté de fusion avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. A défaut d'accord, M. le Préfet pourra soit abandonner le projet de fusion, soit saisir la CDCI pour avis, s'il entend le mener à son terme.

Ce soir, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de périmètre proposé, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 34 alinéa 2,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3,

Vu les délibérations de la communauté de communes Captieux-Grignols en date du 23 juillet 2013 et de la communauté de communes du Bazadais en date du 6 août 2013, se prononçant favorablement sur le projet de fusion des deux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le projet de statuts de la communauté de communes issue de la fusion, ainsi que le nombre et la répartition des sièges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Sigalens à la communauté de communes Captieux-Grignols,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2013 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Bazadais et les statuts y annexés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2013 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Bazadais et de la communauté de communes Captieux-Grignols,

Vu le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal du projet de fusion annexés à l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2013, ainsi que le projet de statuts,

**APPROUVE** le projet de périmètre de la communauté de communes issues de la fusion des communautés de communes du Bazadais et de Captieux-Grignols, tout en rappelant la délibération du 22 mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal souhaitait que ce soit simplement une phase transitoire. L'objectif étant malgré tout de constituer une seule communauté de communes du Sud Gironde autour de Langon.



## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr

**APPROUVE** la composition et la répartition des sièges du conseil de la nouvelle communauté de communes selon l'accord local adopté par les conseils des communautés de communes de Captieux-Grignols et du Bazadais, respectivement les 23 juillet 2013 et 6 août 2013,

**DECIDE** de proroger le mandat de l'ensemble des délégués communautaires titulaires et suppléants des anciennes communautés de communes jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de la nouvelle CDC, résultant des élections de mars 2014,

**APPROUVE** le projet de statuts annexés à la présente,

**PREND ACTE** de la volonté de la CdC du Bazadais de créer un CIAS auquel serait confiée l'intégralité de la compétence action sociale,

**PRECISE** à ce propos que, compte tenu de la situation actuelle en la matière, la composante "petite enfance, enfance, jeunesse" de la communauté fusionnée sera, pour une courte période transitoire, gérée directement par l'administration communautaire avant d'être intégrée au CIAS qui devra, en tout état de cause, exercer rapidement sa fonction dans le plénitude de ses compétences.

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 02

### **Convention SAUR - Avenant N°01 :**

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012, la commune de Captieux a signé une convention concernant l'assistance technique par du personnel de la SAUR pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose, suite au départ de l'agent du service de l'eau et d'assainissement, de solliciter les services de la SAUR, en demandant un renforcement de sa présence au niveau de l'exploitation et la mise à disposition de son service d'astreinte, pour l'assistance technique et sur un ensemble de prestations pour la station d'épuration et les ouvrages de stockage d'eau potable.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'assistance technique
- D'autoriser la signature de l'avenant correspondant.

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

### **Demande d'aide au Conseil Général pour le recrutement d'un technicien – service de l'eau et de l'assainissement :**

Monsieur le Maire expose que la commune de Captieux bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2013 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de : 32 000.00 € H.T

La subvention payable en capital au taux de : 35%

Représente un montant de 11 200.00 € H.T

Le montant de la dépense est estimé à 26229.28 €

Soit une subvention de 9180.25 €

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Subvention 9180.25 € H.T

Autres subventions : néant

Autofinancement : 17049.03 €

Le conseil municipal, ayant déjà adopté le projet général de travaux :



- Approuve la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre.
  - Sollicite la subvention du Département
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches.

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

### Tarifs eau 2014 :

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du service de l'eau pour l'année 2014. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de l'eau qui s'établissent comme suit :

	2011	2012	2013	2014
<b>Abonnement hors taxe</b>	<b>40.14</b>	<b>40.14</b>	<b>40.16</b>	<b>40.16</b>
<b>Prix HT du m3</b>	<b>1.14</b>	<b>1.16</b>	<b>1.16</b>	<b>1.16</b>

Quant aux montants des taxes exigées par les organismes, ils subissent un très léger changement :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
<b>Taxe sur les prélèvements d'eau (Bassin Adour Garonne)</b>	<b>0.068 € le m3</b>	<b>0.070 €</b>	<b>0.0458 €</b>	<b>0.0643 €</b>
<b>Taxe redevance pollution B.A.G. (EAU)</b>	<b>0.255 € le m3</b>	<b>0.293 €</b>	<b>0.300 €</b>	<b>0.0305 €</b>
<b>Taxe départementale pour l'harmonisation du prix de l'eau (Conseil Général)</b>	<b>0.022 € le m3</b>	<b>0.024 €</b>	<b>0.024 €</b>	<b>0.024 €</b>

La TVA appliquée règlementairement reste de 5.5 % sur chaque facture.

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

### Tarifs assainissement 2014 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre concernant l'augmentation éventuelle des tarifs du service d'assainissement pour l'année 2014.

1°) Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder à une augmentation des tarifs qui restent les suivants :

	2011	2012	2013	2014
<b>Abonnement hors taxe</b>	<b>43.77</b>	<b>43.77</b>	<b>43.77</b>	<b>43.77</b>
<b>Prix HT du m3</b>	<b>1.25</b>	<b>1.25</b>	<b>1.45</b>	<b>1.45</b>
<b>Taxe redevance modernisation</b>	<b>0.196 € le m3</b>	<b>0.22</b>	<b>0.225</b>	<b>0.23</b>

2°) d'appliquer règlementairement une TVA de 7 % sur chaque facture (abonnement, M3 et taxe correspondante).

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00



### Montant des loyers à compter du 01 janvier 2014 :

Le Conseil Municipal, conformément à l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2013 qui est de + 0.90%, décide à l'unanimité :

- Fixe le tarif mensuel des loyers communaux non conventionnés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Adresse	Locataires	Loyer mensuel 2012 2013	Loyer 2014
Les Ecoles	Alain CABANNES	159.67 €	161.11 €
Zone Industrielle	Henri LACROTTE	159.67 €	161.11 €
Co-Action	Place du 8 Mai 1945	319.36 €	308.46 €

- Et celui des loyers communaux conventionnés, comme suit :

Adresse	Locataires	Loyer mensuel 2012 2013	2014
Couthure 1	PETIT Jérôme	294.83 €	297.49 €
Couthure 2	FERRAND Nathalie	261.87 €	264.23 €
Les Ecoles	PINTO Alceu	243.54 €	244.74 €
Route de Lucmau	BIENAIME	434.64 €	438.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 01

Abstention : 00

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **ARRET DE BUS - LONDEIX:**

Georges BERNARD indique qu'une réunion a eu lieu cet après-midi avec les services des transports du Conseil Général de la Gironde, la DIRSO et le SIVOS de Bazas.

Pour des raisons de sécurité la DIRSO a interdit l'arrêt côté EST de la RN 524.

Nous sommes dans l'attente de conclusions définitives de la part du Conseil Général de la Gironde, un aménagement de l'arrêt est à prévoir, le financement de ces travaux restera à la charge de la collectivité.

Georges BERNARD propose de demander à l'entreprise PEPIN qui réalise actuellement les travaux place de la mairie, de rédiger un devis, il charge Denis BERLAND de prendre contact avec Monsieur CABY.

### **ARRETE CAMIONS :**

Georges BERNARD propose au Conseil Municipal de faire un courrier de remerciements au Préfet, pour l'application de l'arrêté camions en date du 18/11/2013.

Frédéric FAUX indique que la « souplesse » accordée aux transporteurs par le Préfet lui semble un peu « cavalière ».

Georges BERNARD dit qu'un des arguments des transporteurs (syndicat OTRE, petites entreprises de transport) est de continuer la négociation avec Aliénor car ils ne sont pas armés pour imposer leurs donneurs d'ordre l'augmentation liée au cout du péage. D'où





d'autres questions ... sur l'organisation économique qui échappent aux compétences du Conseil Municipal.

Peut-être que ce serait l'occasion également de négocier avec Aliénor la création d'un parking « covoiturage ».

Françoise FERRAND demande s'il y a vraiment de la demande....

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre un courrier de remerciements à M. le Préfet.

### **1% paysage et développement : aménagement des circulations douces, signature de la convention avec Aliénor :**

Georges BERNARD indique que le Sous-Préfet a réuni les communes bénéficiaires du 1%, les travaux prévus dans le cadre du 1% paysage et développement – 5 ème appel à projet sont satisfaisants, le comité de pilotage a validé notre dossier et autorise une subvention de 192500.00 €.

Georges BERNARD propose de faire un courrier de remerciements à Aliénor.

### **Achat terrain SAFER – projet d'écopole :**

Georges BERNARD rappelle qu'il a signé le 14 novembre l'acte d'achat à la SAFER concernant le terrain de l'écopole, que la future CDC devra acquérir pour y accueillir la future zone d'activité écopole, c'est aussi l'occasion de faire un point sur la fusion Bazas Captieux Grignols, à compter du 01 janvier 2014, les deux CDC Bazas, Captieux Grignols vont fusionner, M. BOSSET président de la CDC ayant le plus grand nombre d'habitant assurera l'intérim pour gérer les affaires courantes de la future structure. Jusqu'aux élections municipales de mars 2014, les délégués actuels resteront en place, le nouveau conseil communautaire sera doc élu en mars et devra valider les compétences des deux CDC fusionnées.

### **Conseil d'école 1<sup>er</sup> trimestre 2013 :**

Georges BERNARD indique que le 1<sup>er</sup> conseil d'école a eu lieu, le compte rendu devrait être validé prochainement. Les activités proposées aux enfants dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire (TAP), à l'issue de la journée d'école, pour la première période, ont été très appréciées par les enfants et leurs familles.

Patrick LUMMAUX dit qu'il a été nécessaire d'aménager le temps des activités pour les élèves de maternelle pour lesquels le rythme était un peu trop soutenu.

Le groupe des 3 et 4 ans ne participera plus aux activités proposées, un atelier détente leur sera réservé.

### **Intervention de Françoise FERRAND :**

Françoise FERRAND dit qu'elle a rencontré un jeune qui souhaite s'installer pour faire du maraîchage. Il démarre un projet et recherche des pistes pour un terrain agricole, actuellement il suit une formation. Elle doit reprendre contact avec lui afin de faire le point sur l'avancement de son projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

